

Les Armourins de Neuchâtel

Autor(en): **Monnet, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **6 (1868)**

Heft 49

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-179975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les Armourins de Neuchâtel.

Pour bien répondre à son titre et atteindre le but qu'il s'est proposé, le *Conteur* ne doit négliger aucune occasion de faire part à ses lecteurs de tout ce qu'il trouve d'intéressant et peu connu dans notre histoire, dans nos chroniques ou dans nos mœurs. Nos fêtes nationales, par exemple, ne doivent point être passées sous silence, dès qu'elles présentent un côté curieux, en se rattachant à quelque mémorable époque ou en prenant leur caractère dans les mœurs et les souvenirs populaires d'une ville ou d'une contrée. Telle est, entre autres, la fête des *Armourins*, de Neuchâtel, dont les journaux n'ont donné, dernièrement, qu'une idée très incomplète. Aussi, n'avons-nous rien voulu publier sur ce sujet avant d'avoir obtenu des renseignements exacts. Ceux que nous possédons aujourd'hui nous permettent de mettre sous les yeux de nos lecteurs des détails qui les intéresseront, sans doute, en leur faisant connaître l'origine des *Armourins*.

Le 31 octobre dernier, la ville de Neuchâtel était en grande fête. Dès le matin, les trains amenèrent une quantité de visiteurs des diverses parties du pays. Il s'agissait de l'inauguration du nouveau collège. L'ensemble de la population a pris le plus vif intérêt à cette cérémonie qui a laissé dans tous les cœurs la meilleure impression. On avait profité de cette circonstance pour célébrer la fête des *Armourins*, qui a rempli avec beaucoup de succès la seconde partie du programme de la journée. A six heures, son cortège se mit en marche et parcourut la ville, au milieu d'une affluence considérable. Il était ainsi composé :

1. Trois agents de police, suivis du directeur de la police municipale.
2. Trois cadets armés de flambeaux et suivis d'un peloton de leurs jeunes frères d'armes.
3. Tambours et fifres.
4. Eclaireurs.
5. Le lieutenant-colonel de Mandrot, commandant du corps, entre deux officiers instructeurs de la jeune armée.
6. Eclaireurs.
7. Un tambour-major et ses tambours, vêtus de rouge et de blanc.
8. Chef des hallebardiers avec un peloton de ces gens, aussi vêtus de rouge et de blanc.
9. Trois cuirassiers à cheval, avec des valets à la tête des chevaux.
10. Quelques hallebardiers.

11. Porte-drapeau des cuirassiers, entre deux porte-épée également cuirassés.
12. Quatre éclaireurs.
13. Capitaine des cuirassiers (M. Alph. Du Pasquier), revêtu de l'armure d'Adrien de Bubenberg, qu'avait obligeamment prêtée le musée de Morat.
14. Peloton de soldats marchant deux à deux, chaque file précédée de quatre éclaireurs surveillés par un valet de pied.
15. Le lieutenant commandant un second peloton de soldats.
16. Le porte-enseigne des hallebardiers, portant le drapeau fédéral, et flanqué de deux porte-massues.
17. Détachement de hallebardiers.
18. Tambours et musique des cadets, suivis du gros de cette troupe.
19. Eclaireurs et pages.
20. Détachement de pompiers.

Après avoir parcouru la ville, le cortège des *Armourins* se rendit dans la cour du château, suivant l'antique usage.

Là, des discours furent échangés entre M. Du Pasquier et le Conseil d'Etat. Il paraît que c'est en cet endroit où le cortège, avec ses quarante cuirassiers, ses cent flambeaux et ses costumes bariolés, offrait le coup d'œil le plus fantastique et le plus original.

Au retour du cortège, un repas fort gai réunit à l'hôtel des Alpes, d'abord les jeunes éclaireurs, puis le corps des cuirassiers et les invités.

Donnons maintenant quelques détails historiques sur cette fête :

Et d'abord faut-il dire *armourins* ou *armurins* ? Le mot étant purement neuchâtelois, et n'existant pas dans la langue française, on doit avoir à cet égard pleine liberté. Malgré l'opinion des puristes qui prétendent que *armurins* est la seule vraie expression, puisqu'on veut désigner par-là des porteurs d'armurés, on écrit et on prononce généralement *armourins*.

Quant à l'institution elle-même, voici ce que nous apprend Samuel de Chambrier, dans sa *Description de la Mairie de Neuchâtel*, écrite au commencement de ce siècle, mais imprimée seulement en 1840.

« Il est parlé pour la première fois d' *Armourins* ou de soldats sous la cuirasse, en 1473. — Cette armure, peu commune encore, ajoutait au spectacle, et elle figurait dans les fêtes. Ils firent parade en 1479 à la foire de Saint-Jean et aux Benissions. Les vingt-quatre cuirasses que les bourgeois de Neuchâtel avaient reçues des dépouilles des Bourgui-

gnons en 1476, plus propres que les communes, et dont les casques étaient ombragés de plumes, furent réservées pour ces fêtes publiques. Il est déjà parlé de gardes de foire en 1471, mais il est assez probable que, pour donner au public le spectacle de ces cuirasses, on commença en 1477 à se revêtir les gardes-foires et à les faire paraître en procession. La vue des trophées obtenus par la valeur des Suisses, dont les bourgeois de Neuchâtel faisaient partie, était propre à augmenter le courage et l'émulation guerrière des citoyens. Ce spectacle n'a plus lieu aujourd'hui qu'à la foire de novembre.

» A cette époque le Magistrat choisit quatre jeunes bourgeois adultes appelés novices; ils revêtent, avec quelques membres du Conseil et quelques autres bourgeois sans nombre fixe, la cuirasse et le casque. Ils ont la pesante hallebarde sur l'épaule, l'épée au côté, le tablier de buffle au lieu de cuirassards. Leur capitaine, pris dans le petit conseil, est vêtu de même. Précédés des huissiers de la magistrature, de celui de la juridiction, et d'une musique militaire, chaque Armourin l'est encore de deux enfants portant des flambeaux de cire et de poix. La procession part de l'hôtel de ville à l'entrée de la nuit, escortée par un grand concours de peuple, pour qui ce spectacle, quoique annuel, est toujours nouveau; et passant par diverses rues, elle se rend dans la cour du château, où le capitaine présente au chef du gouvernement les nouveaux gardes de foire. Au retour, un souper simple d'institution, dont le prix ne varie pas malgré le renchérissement des denrées, est servi à tous les membres de la procession, adultes et enfants. Lorsqu'il est terminé, les quatre novices entrent dans leurs fonctions de gardes de foire pour le lendemain mercredi, avec la hallebarde et l'épée seulement, sans cuirasse; ils visitent les rues, les auberges et autres lieux de réunion pour y faire régner l'ordre; cette visite se fait jusqu'à minuit du mercredi au jeudi, durée primitive de la foire; les autres jours et durant les foires de février et de Saint-Jean, la visite et le service se font par la garde de nuit de la police, qui alors fonctionne jour et nuit. Cette institution, sagement conçue, rappelait aux jeunes citoyens la valeur de leurs pères et les relevait à leurs propres yeux en leur montrant la confiance du Magistrat qui s'en remettait à eux du maintien de l'ordre et de la police dans la ville. »

Il existe une tradition d'après laquelle les Savoyards, qui possédaient la rive Sud du lac de Neuchâtel, avant la guerre de Bourgogne, auraient essayé de prendre Neuchâtel par un stratagème assez semblable à celui du Cheval de Troie. Une barque chargée de tonneaux, à l'adresse du gouverneur, aborde à Neuchâtel; les tonneaux sont transportés dans la cour du château, et le soir des enfants qui jouaient près de là, surpris d'entendre sortir des bruits étranges de ces tonneaux, courent en ville en avertir les bourgeois, qui accourent en armes, accompagnés et éclairés par leurs enfants, et trouvant des soldats dans les tonneaux, déjouent ainsi la trahison.

Ce serait en réminiscence de ce fait qu'à chaque

foire d'abord, et plus récemment à celle de novembre seulement, deux membres du Petit Conseil de ville, quatre du Grand et six bourgeois, et plus tard un nombre plus considérable de cuirassiers, se rendaient, éclairés chacun par deux enfants, et précédés de tambours et de fifres, de l'hôtel-de-ville au château, pour présenter au gouverneur, et à son défaut au président du Conseil d'Etat, les bourgeois qui devaient faire les fonctions de garde-foire.

La bourgeoisie prétendait prouver par là son droit de se rendre en armes jusque dans la cour du château de son souverain. Le gouvernement du prince affectait de n'y voir qu'un hommage des bourgeois, et malgré cette divergence d'idées qui se reproduisait régulièrement chaque année dans les discours échangés à cette occasion, la fête se renouvelait annuellement à la satisfaction générale.

Mais cette histoire renouvelée des Grecs a été mise au nombre des légendes. On ne peut guère non plus rattacher à la guerre de Bourgogne la première origine des Armourins, puisque les batailles de Grandson et de Morat eurent lieu en 1476, tandis que nous venons de voir que les Armourins existaient déjà en 1473.

Tout porte donc à croire qu'il ne s'agissait d'abord que de l'assermentation et de l'installation des garde-foire, institution qui avait bien son importance, à une époque où les foires jouissaient de certaines franchises et privilèges octroyés par les seigneurs.

Après la bataille de Morat, 24 belles armures et panaches échurent en partage à la ville de Neuchâtel, et il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on ait saisi l'occasion du cortège des Armourins pour étaler ces trophées et à ce que les principaux d'entre les bourgeois se fissent un honneur de se revêtir à cette occasion des cuirasses des Bourguignons.

Peu à peu la fête dégénéra. Dans les dernières années du régime prussien, les discours ne roulaient que sur les vertus du roi de Prusse et les protestations de fidélité.

A l'avènement de la République la fête tomba. Les foires de Neuchâtel elles-mêmes furent abolies quelques années plus tard par la municipalité, et le cortège des garde-foire et des Armourins n'a plus sa raison d'être.

Il n'y a rien d'extraordinaire cependant de voir mettre au jour ces vieilles cuirasses dans certaines occasions particulières, comme cela a eu lieu lors de la fête fédérale de gymnastique et l'autre jour encore lors de l'inauguration du collège.

L. M.

Un de nos abonnés vient de nous communiquer un document assez curieux, trouvé parmi de vieux papiers. C'est une *lettre d'habitation*, dont les exemplaires sont probablement très rares aujourd'hui, et qui nous montre qu'au temps de LL. EE., les personnes qui n'étaient pas bourgeoises de Lausanne ne pouvaient pas venir s'établir dans cette cité aussi facilement que de nos jours. Il fallait satisfaire à une foule d'exigences et de formalités, ainsi qu'on le verra ci-après par la formule du serment

qu'on faisait prêter aux *habitants*, avant de leur remettre la lettre d'habitation délivrée par le Conseil des Soixante de Lausanne.

LETTRE D'HABITATION,

Accordée par les Nobles et Très-Honorés Seigneurs du Conseil des Soixante de Lausanne.

à

Serment que doivent prêter les Habitants, contenant leurs obligations, & les conditions sous lesquelles ils sont reçus.

Vous jurez au nom du DIEU Vivant et Eternel, d'être loyal et fidèle à LL. EE. NOS SOUVERAINS SEIGNEURS de la Ville et République de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Seigneurs de Lausanne, de procurer de tout votre possible, leur bien, honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire; de ne point enfreindre les Libertés et Franchises de cette Ville, autant que vous pourrez les connoître. Vous promettez aussi de vivre d'une manière Chrétienne et conforme à notre sainte Religion; d'obéir aux ordres du Magistrat, et en particulier de vous conformer aux Ordonnances de Police, faites et à faire. Il ne vous sera pas permis d'amener aucun Vin dans cette Ville et Messeillerie que du cru de la Messeillerie. Il ne vous sera permis non plus d'aller à la Chasse, ni seul, ni en compagnie de Bourgeois, sans une expresse permission du Magistrat. Serez tenu de vous pourvoir incessamment d'armes et Habits convenables pour le service du SOUVERAIN, conformément aux Ordres de LL. EE. du Conseil de Guerre. Si vous tombez dans quelque contravention, qui oblige le Magistrat de vous renvoyer de cette Ville, vous serez tenu d'obéir incessamment aux ordres qui vous seront donnés pour vous retirer, à peine d'y être contraint à vos propres frais, puisqu'ils ne vous reçoivent que jusqu'à leur bon vouloir et plaisir. Serez obligé, pendant votre séjour, de supporter les charges comme les autres Habitants. Serez obligé de prêter aide et secours à Messieurs les Dizeniers, et autres Gens d'Office, soit pour mettre la paix, soit pour arrêter les réfractaires ou autres qu'on voudroit réduire dans les prisons, lorsque vous en serez requis par eux, ainsi que les Bourgeois sont tenus de faire. Vous vous acquitterez des devoirs ci-dessus, comme vous désirez que DIEU vous fasse grace et miséricorde à la fin de vos jours.

Puisque nous venons de parler du Conseil des Soixante de Lausanne, il n'est peut-être pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur le gouvernement politique et civil de cette ville. Elle avait deux Conseils: le grand s'appelait des Deux-Cents et s'assemblait ordinairement vers la St-Michel pour l'établissement des charges publiques; quelquefois il s'assemblait extraordinairement pour des choses de dernière importance.

Le petit Conseil, dit des Vingt-quatre, se réunissait deux fois par semaine pour les affaires de la chose publique. Le bourguemestre était Président de ces deux conseils. Pour pouvoir siéger au petit Conseil, il fallait être natif bourgeois de la ville.

Il y avait une justice inférieure qui avait son juge avec certain nombre d'assistants, jugeant des causes des bourgeois et autres difficultés de peu de gravité. Ce juge présidait aussi les procès criminels. Les bourgeois de la rue de Bourg avaient droit d'assister à la condamnation des criminels, et ceux-ci ne pouvaient être exécutés avant qu'ils aient donné leur sentence. De cette justice inférieure on pouvait appeler à la Chambre des *Vingt-quatre* et de celle-ci à celle des *Soixante* dont les membres étaient pris la plupart dans le grand Conseil, et le reste dans le petit Conseil. Cette autorité jugeait définitivement les affaires dont la valeur ne dépassait pas douze

cents florins. Si ce chiffre était dépassé on devait en appeler à Berne devant la Chambre des Appellations du Pays de Vaud. Il y eut un temps où le Trésorier du Pays de Vaud, accompagné de quelques conseillers de Berne, se rendait à Lausanne tous les deux ans pour juger les causes d'appel. L. M.

Le remido à Dzoset.

Dzoset, qu'étai on bon fretai d'on veládo de la Couûta, amáve bin mi lo bin vin que lo laci; má tot parái ne s'ein reimpláve pas pi atant que lé z'ótro gros persenádo de la coumouna; et du que l'iré prau adrái por bailli dei consutachons et dá remido por le bíté qu'étant maládé, lei avái pas mau de dzeins que veniant lo consurtá. Adon, on desando né que founavé son brûlo dévant la fretire, Poë qu'on le subllávè... L'étai Etienne Renaud que lei criávè dinse: Dzoset, té que te sá tot, quemeint mè faut-e fére báire noutron ví; du midzo tantqu'à oreindrái, ne su pas fotù de l'ái fére avalá onna góttá. — Voutron ví? que dese Dzoset, féde-lo pi municipau, ie béra prau.

Kobi le meunier.

NOUVELLE BERNOISE.

(Imité de l'allemand.)

Cependant je n'avais pas cessé d'entretenir des relations avec le maître d'école de Schachenwyl, qui m'informais de tout. Il me fit dire, un dimanche, que Kobi irait à Berne, le prochain jour de marché, pour acheter du grain. Je me tins prêt, et, mon char chargé de sacs de blé, je courus à la ville. J'avais à peine déchargé mon froment, que j'aperçus Kobi allant de sac en sac, de vendeur en vendeur. Je vis très bien qu'il m'aurait volontiers évité si la halle eût été plus grande. Il trouva mon froment très beau, et nous ne tardâmes pas à tomber d'accord sur le prix. Le marché conclu, Kobi me quitta, et me laissa seul avec son domestique qui devait m'aider à recharger les sacs. Il avait promis de revenir dans quelques minutes pour me payer comptant; je me dépêchai, et avant que le jeune meunier se montrât, la besogne était finie. Je dis alors au domestique que je ne pouvais pas attendre plus longtemps; que je savais mon froment entre bonnes mains, et que Kobi pourrait profiter d'une occasion pour passer chez moi et payer; bref je partis sur le champ. Mais j'eus à peine commencé de gravir la montée du Stalden, que le domestique me rejoignit tout essoufflé. Il m'apportait mon argent, prétextant que son maître avait entendu payer de suite. Je me mordis les lèvres, et cependant Kobi ne me plaisait que mieux.

Ce qui me rassurait, c'est que le maître d'école m'avait dit que le jeune meunier était resté étranger à l'amour, et qu'il avait plus d'une fois rougi en entendant prononcer le nom de Babet ou de la Milchrüti. Le régent croyait que Kobi était aussi épris de ma fille qu'elle de lui, mais que la manière dont je recevais les prétendants le tenait éloigné, car j'agissais comme si Babet eût été une princesse ou une fée, et j'étais loin de faire preuve de bon cœur en accompagnant tous mes refus d'une méchante raillerie. Je pris note de ces observations, et je passai une partie de la nuit à réfléchir au moyen de rapprocher ces deux jeunes gens qui me semblaient nés l'un pour l'autre.

Le lendemain j'envoyai secrètement des ordres au maître d'école, et deux jours plus tard, un dimanche après-midi, j'attelai mon meilleur cheval et je partis pour Schachenwyl. A l'entrée du village, je commandai à Babet de descendre, et de ne venir me rejoindre qu'au bout d'un quart-d'heure. Je mis mon cheval à l'auberge, et me rendis aussitôt à la maison d'école où je devais trouver Kobi qui ne soupçonnait pas la trahison. En me voyant entrer, profonde fut sa surprise; il